



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 1504

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux souhaite appeler l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conséquences du développement du commerce électronique au regard du droit de la propriété industrielle. En effet, ce développement est susceptible de générer des conflits entre les noms de domaine et les marques. Ainsi, les noms de domaine, qui permettent aux entreprises de se référencer sur Internet, correspondent souvent à des marques protégées. Or les enjeux économiques et commerciaux qu'ils représentent sont considérables, dans la mesure où l'attribution d'un tel nom rend celui-ci indisponible pour tout autre personne, selon les règles de base attribuant un seul titulaire par nom de domaine et ce même nom de domaine au premier demandeur. Les règles d'enregistrement diffèrent, selon qu'il s'agit d'un nom de domaine à vocation internationale ou d'un nom de domaine à vocation nationale. Force est de constater que le système américain occulte complètement l'existence d'un droit privatif antérieur sur la dénomination réservée comme nom de domaine. Dans ces conditions, et compte tenu des déclarations de la présidence américaine en matière de liberté d'exploitation d'Internet pour le commerce électronique, nouvelle zone de libre échange, il souhaiterait connaître sa position sur ce sujet et sa politique en la matière.

Texte de la réponse

Dans la perspective du développement du commerce électronique sur Internet, l'attribution des noms de domaines sur Internet représente des enjeux économiques et commerciaux importants, susceptibles de générer des conflits avec le droit des marques. La nature d'Internet, et particulièrement du domaine générique-com, où l'enregistrement d'un nom de domaine recouvre toutes les activités pour tous pays, n'est, en effet, pas facilement conciliable avec le droit des marques, qui s'établit par zone géographique et par classe. Une réflexion est en cours au sein des administrations concernées et de l'INPI afin de contribuer à améliorer la gestion des noms de domaines, dans le cadre des instances intergouvernementales intervenant sur ce sujet (Union internationale des télécommunications et organisation mondiale de la propriété industrielle).

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1504

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 octobre 1997

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2468

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3740